

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES,, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (4) : Mme BOURAT, Mme GODET, M.BOISSON, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Mise à disposition du bureau d'études de Grand Châtellerault à ses communes membres

Depuis 2010, l'agglomération s'est dotée d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT. Ainsi, treize communes membres bénéficient des services du bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics. Cette mise à disposition, déjà renouvelée, arrive à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler à nouveau.

Les missions dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la mise à disposition du bureau d'études sont : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics ».

Ces missions se décomposent en deux volets :

** l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;*

** l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme,...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, ... , coordination, études d'exécution ou visa, ...).*

Pour chacune de ces deux missions, une convention spécifique de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

Il se distingue entre les deux conventions les modalités de prise en charge financière suivantes :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 22 mars 2021

n°002

page 2/3

Pour l'assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics : un montant par habitant de cotisation fixe variant en fonction de la strate de population. Ce qui correspond, pour information, sur la période triennale 2021-2023 à :

<i>Strates de population</i>	<i>Base en €/hab</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Population totale* (habitants)</i>	<i>Estimations financières annuelles (€)</i>	<i>Montants annuels (en € T.T.C.)</i>
<i>Inférieur à 500 hab.</i>	<i>2,50</i>	<i>Sossay</i>	<i>441</i>	<i>1 102,50</i>	<i>1 102,50</i>
<i>de 500 à 1000 hab</i>	<i>2,30</i>	<i>Monthoiron</i>	<i>671</i>	<i>1 543,30</i>	<i>1 543,30</i>
<i>de 1001 à 1500 hab</i>	<i>2,10</i>	<i>Archigny St Gervais</i>	<i>1109 1339</i>	<i>2 328,90 2 811,90</i>	<i>5 140,80</i>
<i>de 1501 à 2000 hab</i>	<i>1,95</i>	<i>Colombiers La Roche-Posay Ingrandes Availles Cenon Senillé St Sauveur</i>	<i>1532 1591 1787 1797 1808 1919</i>	<i>2 987,40 3 102,45 3 484,65 3 504,15 3 525,60 3 742,05</i>	<i>20 346,30</i>
<i>de 2001 à 3500 hab</i>	<i>1,70</i>	<i>Bonneuil-Matours Vouneuil Thuré</i>	<i>2164 2229 3030</i>	<i>3 678,80 3 789,30 5 151,00</i>	<i>12 619,10</i>
					<i>40 752,00</i>

() : Recensement INSEE au 01-01-20, populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2020 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017.*

Pour les travaux de modernisation ou de création est appliqué un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes. Pour les études de faisabilité ou de diagnostic, la facturation est au temps réel passé sur l'étude à raison de 30 € T.T.C. de l'heure.

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-1 III, du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif à la mise à disposition des services d'un E.P.C.I. à ses communes membres,

VU les délibérations n°8 et 9 du bureau communautaire du 25 janvier 2010 relatives à la création du bureau d'études de la communauté d'agglomération,

Délibération du bureau prise par délégation

du 22 mars 2021

n°002

page 3/3

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault relative aux études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault relative à l'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics,

CONSIDERANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur les conditions de la mise à disposition du service bureau d'études à ses communes membres,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter la mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault aux communes membres de l'agglomération intéressées pour l'année 2021,
- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition du service bureau d'études pour les missions d'assistance à l'entretien et aux réparations des voiries et des espaces public, et d'études et de direction des travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées avec les communes qui le souhaitent, et à en poursuivre l'exécution.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD